

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 NOVEMBRE 2020**

(Convocation du 13 novembre 2020)

L'an deux mil vingt, le vingt-trois novembre à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe DESQUESNES, Maire.

Etaients présents : P. DESQUESNES, D. BAZIRE, T. GIARD, I. DUBOIS, V. DESHOGUES, F. ROGER, F. FRANCOIS, J. HATEY, C. LAZARO, B. LETENNEUR, M. LERENDU, H. NOEL, F. QUATANNENS, W. THEBAULT

Absents excusés : T. GADENNE (procuration à W. THEBAULT),

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : I. DUBOIS.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'installation d'une activité de stockage hivernal et de la mise à l'eau de bateaux sur la zone d'activités de la Lande et sa réticence exprimée, lors de sa séance du 29 juin 2020, craignant une surutilisation de la cale de mise à l'eau.

Il explique que ce dossier est géré par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer - Service du développement économique - qui a pour compétence la gestion des zones d'activités du territoire ; il a demandé à deux personnes de ce service de venir présenter ce dossier.

1. PRESENTATION DU PROJET D'INSTALLATION D'UNE ACTIVITE DE STOCKAGE HIVERNAL ET DE LA MISE A L'EAU DE BATEAUX SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE LA LANDE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER

Mesdames Anabelle COUFOURIER-FERROL et Sylviane RAGOT-MOREL montrent les plans du projet de Monsieur Antoine JAN ; elles expliquent que la mise à l'eau se fera à Bréville sur Mer, avec un stockage sur le parking du golf et que ce projet ne peut pas voir le jour sur la zone d'activités de Bréville sur Mer, car elle n'est pas adaptée pour un tel projet. Il est précisé que les trajets pour la mise à l'eau des bateaux s'effectueront, à partir de la zone d'activités, par la RD 236, en direction du rond-point du Grand Chemin, puis par le plateau de Bréville sur Mer.

Elles précisent que prochainement, le Président de la Communauté de Communes va fixer le prix de vente du terrain, puis la commission économique, le bureau communautaire et en dernier lieu, le conseil communautaire, se prononceront sur ce dossier, par contre, le permis de construire sera délivré par le Maire de Coudeville sur Mer.

Le Conseil Municipal pose des questions plutôt destinées à Monsieur JAN ; la Communauté de Communes va lui poser les questions et reviendra vers nous. Un tour de table est fait et le Conseil Municipal, suite à cette intervention, à la majorité, donne leur accord de principe sur ce projet, mais en restant vigilant.

Monsieur le Maire remercie Mesdames COUFOURIER-FERROL et RAGOT-MOREL pour leur présentation.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 19 octobre 2020. Il précise que, concernant le point 6. « Achat de défibrillateurs pour équiper les salles », un contact a bien été pris avec la Communauté de Communes pour un groupement de commandes, mais il n'y en a pas actuellement ; un nouveau contact a donc été pris avec l'entreprise SARL AZI de Jullouville (50610) qui a revu ses prix à la baisse. Les devis ont été validés. Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. LES FRAIS DE SCOLARITE - ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Une participation financière égale aux frais de scolarité est demandée aux communes n'ayant pas d'école et dont les enfants sont scolarisés dans notre commune. Monsieur le Maire présente 2 modes de calcul pour cette participation :

- **Proposition A :** Calcul d'un coût moyen par élève, toutes classes confondues (sur la base de 63 élèves), soit 967,89 €,
- **Proposition B :** Calcul d'un coût par élève scolarisé en maternelle (sur la base de 26 élèves), soit 1 560,37 € et d'un coût par élève scolarisé en primaire (sur la base de 37 élèves), soit 551,56 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir la proposition B et de fixer la participation financière des communes n'ayant pas d'école à 1 560,37 € par enfant scolarisé en maternelle et à 551,56 € par enfant scolarisé en primaire.

3. REVISION DES LOYERS - AU 1^{ER} JANVIER 2021

a. Révision des loyers « logements LIRON » à compter du 1^{er} janvier 2021

Les loyers des « logements LIRON » sont révisés annuellement : Monsieur le Maire précise qu'il revient à la Commune de réviser les loyers des logements 8A et 8B, sachant que les logements 8C et le 8D sont gérés par l'Agence DELAMARCHE, dont les loyers seront révisés par l'Agence, à la date anniversaire du bail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2021 les loyers mensuels des « 2 logements LIRON », gérés par la Commune, ainsi :

logement 1	8 A	T3 de 65m2	473,00 €
logement 2	8 B	T3 de 65m2	473,00 €

et charge Monsieur le Maire d'encaisser les loyers correspondants.

b. Révision des loyers des 4 logements « rue de l'Aumône » à compter du 1^{er} janvier 2021

Monsieur le Maire rappelle que les loyers des 4 logements, situés « Rue de l'Aumône » sont révisés annuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2021, les loyers mensuels des 4 logements « rue de l'Aumône », ainsi :

Logement 1	12 A	T3 de 72m2	407,00 €
Logement 2	12 B	T3 de 72m2	407,00 €
Logement 3	12 C	T3 de 68m2	347,00 €
Logement 4	12 D	T4 de 88m2	473,00 €

et charge Monsieur le Maire d'encaisser les loyers correspondants.

4. INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE - ANNEE 2020

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la possibilité de verser une indemnité au gardien des églises. Il informe qu'une habitante de la commune, assure aujourd'hui, cette tâche, à titre bénévole et propose donc de lui en verser une.

Pour l'année 2020, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de : 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte, et 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune. Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de fixer le montant de l'indemnité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de lui allouer, une indemnité annuelle pour le gardiennage de l'église d'un montant de 150,00 €.

5. CAMPING

a. Remboursement d'un acompte suite à l'annulation d'une location d'un mobil home

En raison de la crise du COVID 19, un locataire a annulé la location de 2 mobil homes, sur la saison 2020. Ce locataire ne souhaitant pas reporter cette location sur la saison 2021, il demande le remboursement des acomptes versés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le remboursement des acomptes suivants :

Nom du locataire	Montant de l'acompte à rembourser
OSOUF Carine	37,00 €
OSOUF Carine	31,00 €

b. Création de 2 terrains de pétanque

Ce projet n'est pas, à ce jour, une priorité : il doit être retravaillé, avant que de nouveaux devis soient demandés. Ce point sera traité ultérieurement.

c. Entretien de 2 portails et des 4 portillons au Camping Municipal « Les Dunes »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de rénover 2 portails coulissants et 4 portillons métalliques, au Camping Municipal « Les Dunes ».

Il présente 2 devis : un de l'entreprise ASC ROBINE - de BREHAL (50290), d'un montant de 13 125,60 € TTC et un de l'entreprise SARL BAISNEE - de LA HAYE PESNEL (50320), d'un montant de 8 966,40 € TTC.

Sous réserve qu'il soit plus intéressant de rénover ces portails et portillons, par rapport à du neuf, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le devis de l'entreprise SARL BAISNEE, d'un montant de 8 966,40 € TTC, autorise Monsieur le Maire à le signer et à engager la dépense correspondante. Un contact va être pris avec l'entreprise, avant la signature du devis.

d. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un technicien à temps complet, pour le camping, afin de seconder le Directeur dans la gestion courante du camping, le remplacer certains weekends pendant la période d'ouverture, d'assurer les fonctions de régisseur suppléant, d'entretenir le camping et ses abords (les espaces verts, les équipements, les bâtiments, les sanitaires, les poubelles...)...., le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à recruter un technicien à temps complet, pour une durée d'un an, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées par l'article 3 - alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de technicien.

e. Informations diverses concernant le camping

- Une étudiante à l'IUT d'Evreux, en Licence Professionnelle « Métiers du Tourisme, Communication et Valorisation des Territoires, e-tourisme » effectuera un stage au Camping, du 15/02/2020 au 31/05/2021, dans le but d'améliorer la communication digitale du camping au travers des réseaux sociaux et du site internet.
- Pour permettre de réserver en ligne un emplacement camping, un mobil home, directement en ligne, à partir du site internet du camping, un devis de 94,80 € TTC par mois sur 3 ans, a été signé avec le prestataire « sequoiasoft », fournisseur du site internet et du logiciel camping.

f. Les tarifs

• Tarif « Bungalows » du 01/10/2021 au 30/09/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer les tarifs suivants pour les bungalows du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022 :

Superficie	HT	TVA (10%)	TTC
- de 15 m ²	1241.66 €	124.17 €	1365.83 €
De 15 à 20 m ²	1333.33 €	133.33 €	1 466.66 €
De 20 à 25 m ²	1 423.55 €	142.36 €	1 565.91 €
De 25 à 30 m ²	1 514.98 €	151.50 €	1 666.48 €
De 30 à 35 m ²	1 591.23 €	159.12 €	1 750.35 €
De 35 à 40 m ²	1 682.71 €	168.27 €	1 850.98 €
De 40 à 45 m ²	1 736.09 €	173.61 €	1 909.70 €
De 45 à 50 m ²	1 757.40 €	175.74 €	1 933.14 €
+ de 50 m ²	1 772.26 €	177.23 €	1 949.49 €

• Tarif « Mobil homes » du 01/10/2021 au 30/09/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer le tarif suivant des emplacements de mobil homes pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022 :

	HT	TVA (10%)	TTC
Emplacement avec forfait assainissement, eau, électricité	1 723,23 €	172,32 €	1 895,55 €

• Tarif « Supplément 10 ampères - Bungalows / Mobil Homes » du 01/10/2021 au 30/09/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de maintenir, pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022, le prix du supplément d'ampérage pour les bungalows et mobil homes à :

	HT	TVA (10%)	TTC
Supplément 10 ampères	211.82 €	21.18 €	233.00 €

• Tarif « frais d'installation pour changement d'ampérage » du 01/10/2021 au 30/09/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de maintenir, pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022, le prix des frais d'installation en cas de changement d'ampérage à :

	HT	TVA (20%)	TTC
Frais d'installation pour changement d'ampérage	58,33 €	11,67 €	70,00 €

- **Tarif location mobil-home communal (4/6 places) MH 147 et MH 167 - Année 2021**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs suivants pour la location des mobil-homes 4/6 places - MH 147 et MH 167 pour l'année 2021 :

	<i>HT</i>	<i>TVA (10%)</i>	<i>TTC</i>
Semaine hors saison : du 01/04/2020 au 29/05/2020 et du 02/10/2020 au 31/10/2020	290,91 €	29,09 €	320,00 €
Semaine moyenne saison : du 29/05/2020 au 03/07/2020 et du 28/08/2020 au 02/10/2020	318,18 €	31,82 €	350,00 €
Semaine haute saison : du 03/07/2020 au 28/08/2020	500,00 €	50,00 €	550,00 €
Week-end hors et moyenne saison : 2 nuitées	118,18 €	11,82 €	130,00 €
Week-end hors et moyenne saison : 3 nuitées	154,55 €	15,45 €	170,00 €
Week-end hors et moyenne saison : 4 nuitées	200,00 €	20,00 €	220,00 €
au-delà de 4 nuitées	Tarif semaine		

- de fixer à 80 €, la caution demandée pour le ménage, si le mobil-home n'est pas restitué en l'état de parfaite propreté ;
- de fixer à 300 €, la caution demandée pour les dégradations qui pourraient être subies dans le mobil-home et sur le matériel ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à encaisser les chèques de caution, le cas échéant.

- **Tarif location mobil-home communal (6/8 places) MH 94 MH 124 et MH 171 - Année 2021**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs suivants pour la location des mobil-homes 6/8 places - MH 94 - MH 124 et MH 171 pour l'année 2021 :

	<i>HT</i>	<i>TVA (10%)</i>	<i>TTC</i>
Semaine hors saison : du 01/04/2020 au 29/05/2020 et du 02/10/2020 au 31/10/2020	318,18 €	31,82 €	350,00 €
Semaine moyenne saison : du 29/05/2020 au 03/07/2020 et du 28/08/2020 au 02/10/2020	363,64 €	36,36 €	400,00 €
Semaine haute saison : du 03/07/2020 au 28/08/2020	545,45 €	54,55 €	600,00 €
Week-end hors et moyenne saison : 2 nuitées	136,36 €	13,64 €	150,00 €
Week-end hors et moyenne saison : 3 nuitées	181,82 €	18,18 €	200,00 €
Week-end hors et moyenne saison : 4 nuitées	227,27 €	22,73 €	250,00 €
au-delà de 4 nuitées	Tarif semaine		

- de fixer à 80 €, la caution demandée pour le ménage, si le mobil-home n'est pas restitué en l'état de parfaite propreté ;
- de fixer à 300 €, la caution demandée pour les dégradations qui pourraient être subies dans le mobil-home et sur le matériel ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à encaisser les chèques de caution, le cas échéant.

- **Tarifs location Lodge (5 places) - Année 2021**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs suivants pour la location des lodges 5 places pour l'année 2021 :

	HT	TVA (10%)	TTC
Semaine hors saison : du 01/04/2020 au 29/05/2020 et du 02/10/2020 au 31/10/2020	227,27 €	22,73 €	250,00 €
Semaine moyenne saison : du 29/05/2020 au 03/07/2020 et du 28/08/2020 au 02/10/2020	272,73 €	27,27 €	300,00 €
Semaine haute saison : du 03/07/2020 au 28/08/2020	363,64 €	36,36 €	400,00 €
Week-end hors et moyenne saison : 2 nuitées	90,91 €	9,09 €	100,00 €
Week-end hors et moyenne saison : 3 nuitées	127,27 €	12,73 €	140,00 €
Week-end hors et moyenne saison : 4 nuitées	181,82 €	18,18 €	200,00 €
au-delà de 4 nuitées	Tarif semaine		

- de fixer à 80 €, la caution demandée pour le ménage, si le mobil-home n'est pas restitué en l'état de parfaite propreté ;
- de fixer à 300 €, la caution demandée pour les dégradations qui pourraient être subies dans le mobil-home et sur le matériel ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à encaisser les chèques de caution, le cas échéant.

• **Réduction accordée à la Communauté de Communes Granville et Mer sur le tarif de la location choisi pour l'hébergement des sauveteurs**

Depuis quelques années, les sauveteurs SNSM, à la demande de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, sont hébergés, dans le mobil home 147, sur le camping municipal. Monsieur le Maire rappelle que ce mobil home a été remplacé par un mobil home neuf, en fin d'année 2020 et qu'il sera réservé, à la clientèle ; il suggère qu'un contact soit pris avec Granville Terre et Mer, pour leur proposer, si besoin, un logement (mobil home ou lodge) et de leur accorder une réduction de 20 % sur le tarif du logement choisi. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide cette proposition et décide de leur accorder cette réduction de 20 % sur le tarif du logement choisi, pour l'hébergement des sauveteurs.

• **Tarifs CAMPING - Année 2021**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs du camping, à compter du 1^{er} avril 2021, comme suit :

	Prix par jour	Prix par semaine
Emplacement tente ou caravane et voiture ou camping-car	5,30 €	
Campeur adulte	3,50 €	
Campeur enfant de 2 ans à 13 ans	2,50 €	
Campeur enfant de moins de 2 ans	Gratuit	
Véhicule supplémentaire	2,70 €	
Caravane supplémentaire	2,70 €	
Emplacement bateau + tracteur	3,60 €	
Animal domestique	1,50 €	
Forfait électrique 6 ampères	3,75 €	
Forfait électrique 10 ampères	5,00 €	
Location prise caravane	1,00 €	
Location prise caravane		5,00 €
	Prix par jour	Prix par semaine
Garage mort : avril - mai et octobre	3,60 €	
Garage mort : juin et septembre	6,40 €	
Garage mort : juillet et août	14,60 €	

Intersaison du 1 ^{er} octobre au 31 mars	225.00 € pour la période
Forfait pour caravane à l'année comprenant : 1 emplacement caravane et voiture, 2 adultes, 1 enfant de moins de 13 ans, 1 forfait électrique, 6 ampères et le garage mort	1 875.00 € pour l'année

Ces prix s'entendent TTC, TVA incluse de 10%, hors taxe de séjour.

Une remise de 15% sera consentie aux groupes d'enfants fréquentant le camping municipal au titre d'une classe de mer, d'un centre de loisirs ou d'un centre IME.

Taxe de séjour de 0,22 € par jour et par personne (Taxe Communauté de Communes Granville Terre et Mer 0,20€ + Taxe Additionnelle Départementale égale à 10% de la taxe communautaire 0,02€), avec exonération pour les enfants mineurs, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de Communes.

- **Tarif LOCAL LAVERIE - Année 2021**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer le loyer du local « laverie », pour l'année 2021, au tarif suivant :

	HT	TVA (20%)	TTC
Loyer local laverie	500.00 €	100.00 €	600.00 €

- **Tarif LOYERS DES LOCAUX COMMERCIAUX - Année 2021**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de maintenir les tarifs des locaux commerciaux, pour l'année 2021, à :

	HT	TVA (20%)	TTC
Local « boulangerie »	1654.65 €	330.93 €	1985.58 €
Local « épicerie »	1654.65 €	330.93 €	1985.58 €
Local « pâtisserie, vente à emporter »	1654.65 €	330.93 €	1985.58 €
Local « location de vélos »	1654.65	330.93	1985.58 €

Si un même locataire loue 2 locaux commerciaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que ce dernier paiera :

- le 1^{er} local loué, à « plein tarif », soit :

HT	TVA (20%)	TTC
1654.65 €	330.93 €	1985.58 €

- et le 2^{ème} local, à « demi-tarif », soit :

HT	TVA (20%)	TTC
827.33 €	165.46 €	992.79 €

Sachant que si ce dernier, à un moment donné, choisit de ne louer plus qu'un seul local, ce dernier paiera « plein tarif » pour cette location.

6. DECISIONS MODIFICATIVES

a. Budget Camping : décision modificative n°1

Monsieur le Maire présente les virements de crédits et nouveaux crédits à inscrire au budget « Camping », nécessaires pour le paiement de l'impôt de société.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative budgétaire suivante :

D 61521 : Entretien bâtiments publics	- 800,00 €
D 695 : Impôts sur les bénéfices	+ 800,00 €

b. Budget Commune : Versement d'une subvention exceptionnelle en faveur du budget Logements sociaux - rue de l'aumône, pour équilibrer ce budget

Monsieur le Maire rappelle que, lors du vote du budget 2020, les membres du Conseil Municipal avaient décidé de verser une subvention exceptionnelle de 28 829,40 €, du budget « Commune » au budget « logements sociaux - rue de l'aumône », afin d'équilibrer celui-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, confirme cette décision.

c. Budget Commune : décision modificative n°1

Pour permettre le versement de cette subvention exceptionnelle, Monsieur le Maire présente les virements de crédits et les nouveaux crédits à inscrire au budget « Commune », nécessaires pour la modification d'une imputation budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative budgétaire suivante :

D 204172 : EPL : Bâtiments et installation	- 28 829,40 €
D 2132 : Immeubles de rapport	+ 28 829,40 €

d. Budget Commune : décision modificative n°2

Monsieur le Maire présente les virements de crédits et les nouveaux crédits à inscrire au budget « Commune », nécessaires pour le reversement du rappel sur l'attribution de compensation 2019 (CLECT) à la Communauté de Communes de Granville Terre et Mer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative budgétaire suivante :

D 61521 : Bâtiments publics	- 7 100,00 €
D 73928 : Immeubles de rapport	+ 7 100,00 €

7. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE du 01/11/2020 au 31/10/2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention d'assistance juridique est signée avec le cabinet d'avocats « Juriadis » : ce cabinet nous propose de renouveler cette convention, pour l'année 2020-2021, pour un montant de 3 000,00 € TTC. Le Conseil Municipal donne son accord pour que cette convention soit renouvelée.

8. DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR LA CLECT

Le Conseil Communautaire a délibéré le 1^{er} octobre 2020 sur la composition de la nouvelle CLECT (la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées). Il appartient désormais à chaque Conseil Municipal de délibérer pour désigner ses délégués. Pour les communes de moins de 1 000 habitants, 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant doivent être désignés. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de désigner Monsieur Daniel BAZIRE, membre titulaire et Monsieur Thierry GIARD, membre suppléant.

9. QUESTIONS DIVERSES

a. Informations diverses concernant la plage

- Etude Granville Terre et Mer avec ASA

L'ASA, en collaboration avec Granville Terre et Mer, va demander une étude afin de définir les solutions possibles pour sécuriser l'enrochement en place et le trait de côte du littoral. Il nous appartiendra ensuite de retenir les solutions les mieux adaptées pour protéger notre espace littoral et dunaire.

- Une rambarde va être installée sur la descente côté gauche de la cale.
- L'escalier de la plage est terminé, mais il est toujours condamné, car il y a 1 mètre de vide après la dernière marche, en raison du mouvement de sable.

b. Balisage solaire sur une partie du Camping Municipal

Monsieur le Maire rappelle que les usagers du camping trouvent qu'il y a un manque de balisage, la nuit, dans le camping. Il propose de faire un essai, avec la mise en place d'un balisage solaire, avec 10 bornes encastrables, sur la partie la plus ensoleillée et la moins équipée en balisage, et de voir à l'avenir, si la commune doit continuer dans cette optique. Il présente un devis de l'entreprise YESSS Electrique - COUTANCES (50200), pour l'achat de 10 bornes solaires, pour un montant de 2 448,72 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ce devis, autorise Monsieur le Maire à le signer et à engager la dépense correspondante.

Concernant l'électricité du camping, il ajoute que le Directeur du Camping et les élus vont rencontrer les entreprises ALLEZ et CEGELEC, pour travailler sur les protections électriques du camping, le balisage et poursuivre les travaux de changement de bornes.

c. Etude concernant l'agrandissement de l'aire de camping-car

Monsieur le Maire évoque qu'une étude pour agrandir l'aire de camping-car, de 25 à 30 places est en cours.

d. Une réunion de la commission « travaux » et de commission « plage, camping et développement touristique » est fixée le samedi 5 décembre 2020 à 10 heures, au Camping. Il sera entre autres évoqué à cette réunion, la rénovation des commerces de la plage.

Séance levée à 22 heures 30 minutes.

Le Maire,
Philippe DESQUESNES